

**Remarques de la CRAT portant sur la deuxième phase de l'étude d'incidences relative à l'avant-projet de révision du plan de secteur de Liège en vue de l'inscription d'une zone d'extraction sur le site dit « Boyou » et la réaffectation en zone agricole d'une zone d'extraction à Heure-le-Romain (OUPEYE)**

Conformément au dernier alinéa de l'article 42 du CWATUP, la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) est informée de l'évolution des études préalables. Elle peut, à tout moment, formuler les observations ou présenter les suggestions qu'elle juge utiles.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Brève description du projet</u> :	Inscrire une zone d'extraction de 18,7 hectares au plan de secteur en vue d'assurer la poursuite des activités d'extraction de craie de la société Tessengerlo. En compensation, il est prévu de réaffecter une zone d'extraction de 8,1 hectares en zone agricole et différentes compensations alternatives
<u>Demande</u> :	Révision du plan de secteur de Liège
<u>Localisation</u> :	A proximité du village de Heure-le-Romain
<u>Auteur de l'étude</u> :	Pissart sa, Trooz
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	25 août 2009

## 2. REMARQUES

**La CRAT est favorable à la poursuite de la procédure de révision du plan de secteur de Liège en vue de l'inscription d'une zone d'extraction sur le site dit « Boyou » et la réaffectation en zone agricole d'une zone d'extraction à Heure-le-Romain.**

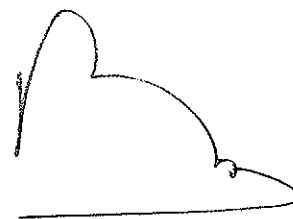
La CRAT fait siennes les remarques émises par le bureau Pissart dans son étude d'incidences. Elle attire toutefois l'attention sur l'équilibrage des compensations qui pourraient découler de la prise en compte des différentes propositions de zonage émise par le bureau.

Bien que la réaffectation de la zone S24 en terre agricole de grande valeur agronomique au moyen des terres de découverte de la zone S25 soit une opération délicate et de longue haleine, la CRAT demande de prendre toutes les précautions utiles afin que la zone S24 soit rendue à l'agriculture.

La CRAT attire également l'attention sur la nécessité de trouver une solution alternative à la suppression du chemin vicinal n°23 en vue d'assurer la mobilité douce dans la zone.

Elle émet cependant de vives réserves quant aux compensations alternatives telles que proposées.

La CRAT se réjouit que la Déclaration de politique régionale prévoit de baliser les modes de compensation tant planologiques qu'alternatifs en recherchant l'établissement de critères à définir.



Philippe BARRAS,  
Président